

FONCIMED. Réseautage de recherche et d'échange sur le foncier méditerranéen.

11^e Séminaire Annuel "*L'allocation des ressources foncières dans les espaces méditerranéens : usages du droit et formes de régulation*", Meknès, Maroc, 8-10 Novembre 2018

FONCIMED. Network for research and exchange on Mediterranean land tenure.

11th Annual Seminar "*Allocation of land resources in the Mediterranean area: legal practices and forms of regulation*", Meknes, Morocco, 8-10 November 2018

La définition forestière en Grèce, un actif de la gestion du foncier.

Panagouli Eleni

*Chercheuse post doctorante, Université Polytechnique National d'Athènes,
panagouli@hotmail.com*

Mots clés: forêts, définition forestière, droit, urbanisation, pâturage, régions protégées, Grèce, France

Contextualisation de la problématique et objectifs principaux de la communication

Dans cette communication nous interrogerons la définition juridico-administrative de la forêt en Grèce et son rôle dans la gestion du foncier. Notre proposition s'inscrit sur l'axe des pratiques de gestion des droits dans les systèmes fonciers.

Le phénomène du statut contesté des terres forestières en Grèce est remarqué dans des études pour les forêts de l'Europe (Arnould et al. 1997). Notre enquête part du constat que les politiques de protection de la forêt en Grèce se traduisent principalement par des dispositifs administratifs et juridiques de politiques de la terre. Plus spécifiquement, faute d'autres systèmes de contrôle des usages du sol, la caractérisation et la délimitation des terres forestières sont devenues les principaux moyens de protection. Encore plus spécifiquement, le dispositif juridique de la définition juridique et administrative forestière et de la délimitation du caractère forestier sont devenus des objets de revendication politique centrale (Dellis, 2005 ; Sapountzaki, 2008 ; Sapountzaki & Pagas, 1997). Le trajet de leurs modifications est un champ privilégié pour l'étude de l'histoire des institutions, mais aussi des rapports entre les politiques et les savoirs.

FONCIMED. Réseautage de recherche et d'échange sur le foncier méditerranéen.

11^e Séminaire Annuel "*L'allocation des ressources foncières dans les espaces méditerranéens : usages du droit et formes de régulation*", Meknès, Maroc, 8-10 Novembre 2018

FONCIMED. Network for research and exchange on Mediterranean land tenure.

11th Annual Seminar "*Allocation of land resources in the Mediterranean area: legal practices and forms of regulation*", Meknes, Morocco, 8-10 November 2018

Nous allons examiner la définition de la forêt en tant que dispositif juridico-administratif en adoptant le concept selon lequel les dispositifs administratifs et juridiques sont des instruments de l'action publique, des types particuliers d'institutions formant des techniques de gouvernement (Lascoumes, 2012). Ces sont des « *intermédiaires qui orientent les relations entre la société politique et la société civile, mêlant des composants techniques (mesures, calculs règles de droit, procédures) et sociales (représentations, symboles)* » (Lascoumes & Le Galès, 2005, p.21).

La définition forestière juridico-administrative fait partie du droit forestier et ainsi d'une tradition juridique européenne qui veut que les dispositifs de la réglementation forestière dépassent le champ forestier et constituent une des principales sources historiques du droit de l'environnement (Fromageau, 2004, p.18). Or particulièrement pour le cas grec, nous devons porter attention à l'importance spécifique de la définition juridique pour la protection et la gestion des forêts du pays. Cette particularité est révélée par la comparaison avec les autres pays d'Europe où la définition est moins importante (Drobensko, 2004, p.125).

Méthodologie et sources utilisées

Dans un premier lieu, nous allons analyser le discours des forestiers et des urbanistes face aux différentes formes de la définition de la forêt après les années 1970 et l'apparition du courant de l'environnementalisme. Nos sources proviennent des revues scientifiques, des annonces des ordres professionnels et des entretiens avec des spécialistes.

Dans un deuxième lieu, nous allons étudier l'application de la définition de la forêt dans un lieu précis de la région périurbaine d'Athènes, le mont Parnès qui est aussi une région protégée. D'abord, nous allons nous pencher sur le rôle de l'inspection des forêts du Parnès suite à l'adoption de la notion d'environnement, puis suite à la dévalorisation du service forestier et sa pratique par rapport à l'attribution du caractère forestier aux sols. Nous allons voir de plus près le processus de la légalisation des quartiers de constructions dans la forêt, un phénomène qui commence pendant l'entre les deux guerres et continue, avec des formes différentes, jusqu'à nos jours. Les sources de notre enquête proviennent d'un côté d'interviews avec les agents des politiques publiques pour la montagne : les inspections des forêts de la région, les collectivités territoriales, l'organisme de gestion du Parnès et des membres du

FONCIMED. Réseautage de recherche et d'échange sur le foncier méditerranéen.

11^e Séminaire Annuel "*L'allocation des ressources foncières dans les espaces méditerranéens : usages du droit et formes de régulation*", Meknès, Maroc, 8-10 Novembre 2018

FONCIMED. Network for research and exchange on Mediterranean land tenure.

11th Annual Seminar "*Allocation of land resources in the Mediterranean area: legal practices and forms of regulation*", Meknes, Morocco, 8-10 November 2018

monde associatif de la montagne. D'un autre côté, notre recherche s'appuiera sur l'information grise : études urbaines et environnementales sur la montagne, actes de l'administration, publications dans la presse.

Conclusions

La politique forestière a remplacé la politique urbaine lorsqu'elle a adopté des compétences de politique d'usage du sol. Ainsi la politique forestière a joué un rôle déterminant dans la formation de l'espace anthropogénique, car elle était le seul pouvoir à pouvoir interdire la construction de terrains. De cette façon, elle formait « l'inverse » de l'espace urbain, la limite de la ville.

La politique forestière s'est focalisée sur la confrontation avec la construction et ainsi a imposé la politique urbaine au monde rural. L'appareil réglementaire des politiques publiques forestières tente principalement de faire face à la menace du défrichement pour la construction. Ainsi, l'intérêt public a été conçu et orienté de façon déséquilibrée vers des sujets qui concernaient l'espace urbain du pays et le caractère urbanistique des problèmes, même si dans d'autres régions de l'espace rural il y avait des problèmes contraires.

Les dispositifs horizontaux de délimitation des droits au sol, dont les plus importants sont la définition juridico-administrative de la forêt et le cadastre, se heurtent à la complexité des traits physiques et des intérêts sociaux de la notion de la forêt. En fait, les politiques forestières s'adaptent aux courants internationaux de la protection environnementale majoritairement par la voie normative horizontale. La réglementation forestière s'investit d'une valeur politique et juridique importante et elle se légitime par la notion d'intérêt public et celle d'indépendance politique et nationale, inscrites au plus haut niveau juridique, dans la Constitution. Ces dispositifs concernent premièrement une nouvelle définition administrative qui redéfinit la forêt en se basant sur les notions d'écologie scientifique et non de production sylvicole comme auparavant, deuxièmement la maintenance du caractère forestier d'un terrain, une fois prouvé qu'il a été forêt dans le passé.

FONCIMED. Réseautage de recherche et d'échange sur le foncier méditerranéen.

11^e Séminaire Annuel "*L'allocation des ressources foncières dans les espaces méditerranéens : usages du droit et formes de régulation*", Meknès, Maroc, 8-10 Novembre 2018

FONCIMED. Network for research and exchange on Mediterranean land tenure.

11th Annual Seminar "*Allocation of land resources in the Mediterranean area: legal practices and forms of regulation*", Meknes, Morocco, 8-10 November 2018

Ces politiques restent incohérentes et les dispositifs sont concurrents entre eux, car ils représentent des intérêts différents. D'un côté le caractère normatif du cadre réglementaire présuppose que l'interprétation du caractère forestier soit figée dans le temps, provoquant des dysfonctionnements et des incohérences scientifiques, juridiques et administratives, beaucoup plus que la fixation des droits au sol ne tente de « capturer » des écosystèmes naturels qui sont en mouvement constant. De l'autre côté, cette fixation des droits au sol ne peut pas être fiable sans un inventaire fiable. Or, le cadastre n'est pas réalisé car il se heurte aux intérêts de propriété qu'il contrarie.

Ainsi, les instruments de la délimitation du sol forestier, le cadastre et la définition juridico-forestière, soutenus par le principe du caractère diachronique de la forêt ont une double facette. D'un côté ils protègent parce que la tension entre les deux champs de réglementation, urbaine et forestière, représente une confrontation réelle entre intérêts et enjeux de gestion. De l'autre côté, leur caractère normatif et horizontal empêche la régulation et provoque des manipulations renouvelées, car chaque fois qu'on tente de fixer les droits au sol des revendications nouvelles s'éveillent et multiplient les points de contestation (Lascoumes & Le Bouris, 1996). La perpétuation du statut contesté permet l'empiétement de certains terrains, en même temps qu'elle empêche l'exploitation d'autres en les plaçant sous protection.

Enfin, la résistance politique chronique à la fixation des droits au sol en Grèce démontre que la spatialisation des droits ne peut pas être vue comme un sujet technique.

Références bibliographiques

Arnould, P., 2001. Les forêts : entre nature et société. Bulletin de l'association de Géographes Français, 78(2), pp.107–110.

Arnould, P., Hotyat, M. & Simon, L., 1997. les Forêts d'Europe. Nathan, Paris.

Dellis, G., 2005. La constitution, la forêt et le conseil d'Etat. Applications de droit public, IH(1), pp.45–78.

Drobensko, B., 2004. Urbanisme et forêt, in : Cornu, M., Fromageau, J., (Eds). La forêt en France au XXI^e siècle, Enjeux politiques et juridiques. L'Harmattan, Paris, pp. 121–158.

Fromageau, J., 2004. Le droit de la forêt au XXI^e siècle, Aspects internationaux.

FONCIMED. Réseautage de recherche et d'échange sur le foncier méditerranéen.

11^e Séminaire Annuel "*L'allocation des ressources foncières dans les espaces méditerranéens : usages du droit et formes de régulation*", Meknès, Maroc, 8-10 Novembre 2018

FONCIMED. Network for research and exchange on Mediterranean land tenure.

11th Annual Seminar "*Allocation of land resources in the Mediterranean area: legal practices and forms of regulation*", Meknes, Morocco, 8-10 November 2018

L'Harmattan, Paris.

Lascoumes, P. & Le Galès, P., 2005. Gouverner par des instruments. Presses de Sciences Po, Paris.

Lascoumes, P. & Le Bourhis, J.-P., 1996. Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique. *Droit et Société*, 32, pp.51–73.

Lascoumes, P., 2012. Action publique et environnement. P.U.F que sais-je. Paris.

Sapountzaki, K., 2008. Pour une politique forestière avec une vue aux besoins sociaux, pour une d'aménagement du territoire avec une vue à la forêt, in : Des incendies forestiers dans l'Europe du Sud. L'expérience déterminante de l'été dernier 2007. Département de Géographie, Charokopeio Panapistimio, Athènes.

Sapountzaki, K. & Pagkas, N., 1997. Des problèmes de protection de la terre forestière qui résultent du manque d'institutions pour la politique forestière et la planification urbaine. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 12, pp.141–164.